

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 11

L'an deux mil vingt-et-un, le 31 août à vingt heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck – M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier – M. TATIBOUËT Bruno - M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick – Mme GUENOT Lucienne - Mme SOCIÉ Mathilde - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 6 août 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Madame Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 :

Après lecture par le Premier Adjoint du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 29 juin 2021 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ PLUI : présentation du potentiel foncier, propositions d'aménagements et décision :

Le Maire indique que le PLUI initialement approuvé par les élus a été rejeté en 2020 par les services de l'État pour diverses raisons. Un nouveau PLUI va être proposé avec un objectif foncier en baisse par rapport à l'initial.

L'enveloppe foncière était initialement de 208 hectares pour l'ensemble des 33 communes qui composent la CCPR. Cette enveloppe a été réduite à 148 hectares puis maintenant à 140 hectares.

Notre commune avait initialement un potentiel foncier de 5 hectares 40 hors lotissement (le balcon de la Dame Blanche), réduit à 4 hectares 19 pour finir à 3 hectares 60 afin de se conformer à l'objectif fixé en incorporant le lotissement de la Dame Blanche.

Après étude des propositions, le conseil municipal propose les pistes suivantes :

- ZC 213 : mise en réserve d'une partie de 5 ares sur la conduite d'eau principale souterraine,
- ZC 235 : à retirer de la zone constructible,
- ZB 25 : on pourrait laisser en zone constructible entre 30 et 35 ares, sachant que la conduite d'eau principale souterraine se situe à l'entrée du terrain,
- BB 86 et ZB 87 : conserver les 7 584 m² dans le zonage constructible,
- ZC 245 (zone a et b) : Ingénierie 70 préconise de faire un Cub pour connaître le caractère constructible ou non de ces zones pour savoir si la commune peut les intégrer ou non dans le zonage,
- ZC 197 : à intégrer dans le zonage constructible du PLUI,
- AB 241 – AB 242 – AB 243 : le total de la superficie indiqué sur les planches de zonage de juillet est inexact. Le total de ces surfaces est de 1 891 m².
- AB 301 : à intégrer dans le zonage constructible du PLUI,
- ZC 218 : à intégrer dans le zonage constructible du PLUI.

3/ COFOR :

Le Maire présente une note de la COFOR, à laquelle la commune adhère, concernant le nouveau contrat en cours d'élaboration entre l'État et l'ONF, notamment le projet d'augmenter le montant de

la contribution des communes au financement de l'ONF et la suppression d'emplois à l'horizon 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de près de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

4 / Budget communal : proposition de transfert vers la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 :

Le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits, c'est-à-dire que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues, c'est-à-dire que le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022. Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024. Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2022.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5/ Toiture de la mairie : présentation du dossier d'urbanisme et détermination du projet :

Le Maire rappelle la délibération n°6b du 26 janvier 2021 dans laquelle le conseil municipal avait décidé la réalisation d'une étude pour la rénovation de l'appartement de la mairie. Il apparaît que la toiture de la mairie est en mauvais état et le Maire propose, préalablement aux travaux de rénovation, de procéder à la réfection de la toiture. L'architecte des Bâtiments de France demande qu'il soit posé des tuiles Saint Vincent : le devis initial s'élève à la somme de 60 000 € environ. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de subvention du département.

Après échange, les élus envisagent éventuellement la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit.

Concernant l'aménagement d'appartements dans le bâtiment, les élus ont décidé qu'il conviendra de solliciter les services d'un maître d'œuvre.

6/ Point sur les travaux Grande Rue :

Le Maire présente la situation actuelle et indique qu'après entretien avec le maître d'œuvre, il est proposé d'adresser un courrier RAR à l'entreprise pour rappeler les points d'achoppement, à savoir :

- plantation de noues ratée,
- chemin piétonnier non bouchardé,
- pose du banc à réaliser,
- traçages des pavés à réaliser.

Il précise qu'à ce jour, un règlement de 40 000 € environ est en attente de paiement pour solliciter le désherbage des noues et un métré contradictoire des pavés.

7/ Fiscalité : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur

des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'une délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les nouveaux immeubles à usage d'habitation,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette décision.

8/ Questions diverses :

Le Maire informe le conseil que la préfecture de la Haute-Saône a procédé au versement du solde de la subvention DETR pour la création du chemin piétonnier entre Buthiers et Voray-sur-l'Ognon. Le coût final HT de cette opération, subventions déduites, s'élève pour chacune des communes aux montants suivants :

- Buthiers : 3 824,14 €,

- Voray : 8 923,00 €,

la TVA ayant été remboursée à hauteur de 16,404 %, soit 9 642,00 €.

Le Maire informe le conseil d'une prochaine vente de bois organisée par l'ONF le 27 septembre prochain : la commune présentera deux lots de bois, l'un de 363 m³ pour un montant de 12 100 € estimé, et l'autre de 135 m³ pour un montant estimé de 33 700 €.

Le samedi 18 et le samedi 25 septembre prochains, à 19 h 30 se produira à la salle des associations un spectacle dans le cadre de l'Épicerie Culturelle, organisé par l'association du Pays des 7 Rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN